

**Procédure d’Autorisation d’Usage à des fins
Thérapeutiques (AUT)**

Procédure à suivre pour un sportif qui pour raison médicale nécessite l’utilisation d’une substance ou méthode interdite telle que définie dans la liste des interdictions de l’AMA.

Règles générales :

- Les formulaires de demande d’AUT doivent être **remplis en lettres capitales** ou dactylographiés.
- Toute demande d’AUT **incomplète ou illisible** ne pourra pas être traitée. Elle sera en conséquence **non valable** et retournée au sportif qui devra la reproduire.
- Le sportif n’est pas autorisé à soumettre une même AUT à plusieurs organismes pour une même période.
- Une demande d’AUT est à soumettre au moins 21 jours avant la participation à une manifestation.
- L’Agence Mondiale Antidopage (AMA) en matière d’AUT est une **instance d’appel** ou le cas échéant de révision. C’est pourquoi, les demandes d’AUT ne doivent pas lui être adressées.
- Cette procédure ne doit en aucun cas entraver ou différer la mise en œuvre d’un traitement médicalement nécessaire.

Lorsque le sportif d’élite est repris dans le groupe cible de la fédération internationale, il introduit une demande (standard ou abrégée) uniquement auprès de cette fédération internationale. (Il doit donner une copie de la réponse de la fédération internationale à l’ALAD pour information)

Comment présenter une demande d'AUT

Je suis sportif

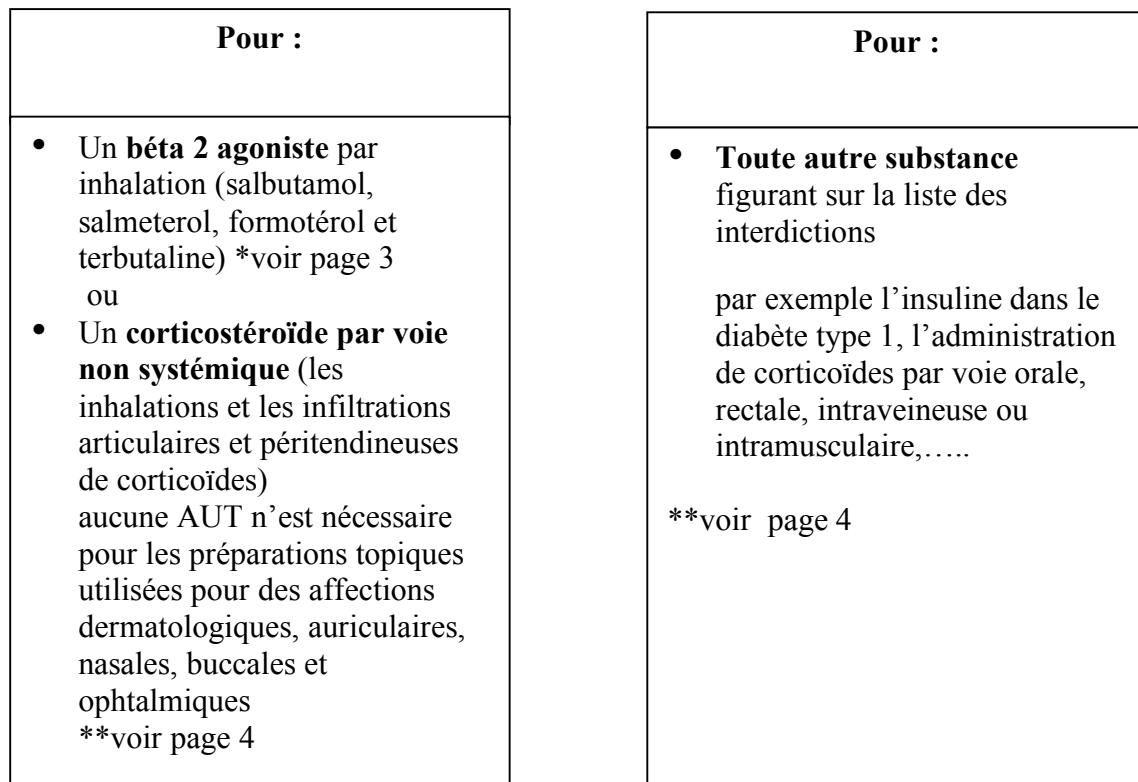
- faisant partie des cadres (élite, espoirs, jeunes) du COSL
- faisant partie de la section de sports d'élite de l'armée
- participant à une compétition internationale (championnats d'Europe, championnats du monde, Jeux Olympiques, Jeux des Petits Etats d'Europe, Jeux de la Francophonie, Fête Olympique de la Jeunesse etc.)
- faisant partie de la division supérieure seniors des sports collectifs
- individuel senior faisant partie du cadre national de la fédération

(pour tous les autres sportifs voir à la dernière page)

et j'ai besoin de prendre un médicament **contenant une substance figurant sur la liste des interdictions.**

Dans ce cas, je dois le plus rapidement possible suivre la procédure ci-après :

Selon le médicament concerné



Où me procurer le formulaire approprié ?

DEMANDE D'AUT ABREGEE
auprès de www.alad.lu
ou
auprès de ma fédération nationale

DEMANDE D'AUT STANDARD
auprès de www.alad.lu
ou
auprès de ma fédération nationale

Comment remplir le formulaire approprié ?

Remplir **correctement et lisiblement**, en caractères d'imprimerie, le formulaire avec le médecin traitant qui complète les sections spécifiques.

*Les **sportifs participant aux J.O, JPPE, Jeux de la Francophonie et FOJE** doivent attacher à leur demande abrégée concernant la prise inhalative de bêta-2-agonistes les résultats des tests pulmonaires réalisés par le médecin (de préférence un spécialiste en pneumologie) sans traitement afin de diagnostiquer un problème d'asthme.

A qui adresser ma demande ?

Veillez envoyer le formulaire
par recommandé à l'ALAD, Commission d'usage à des fins thérapeutiques
BP 180, L-2011 Luxembourg
ou par fax au n° (+352) 247-83461
et impérativement garder le récépissé de l'envoi ou l'accusé de réception du fax.

**Quand suis-je autorisé à
prendre la substance
interdite ?**

Demande abrégée

Dès que la demande est parvenue à l'ALAD, le sportif est autorisé à utiliser la substance concernée selon les modalités de la prescription décrite sur le formulaire (sauf avis contraire de l'organisme responsable).

Demande standard

Pas avant la réception de l'avis d'autorisation, émis par la Commission d'usage à des fins thérapeutiques. Le sportif est alors autorisé, dans le cadre de sa pratique sportive, à utiliser la substance concernée. Le formulaire d'autorisation précise les modalités d'usage qui doivent être scrupuleusement respectées.

****En cas d'urgence médicale (réaction allergique, surdité brusque..) cette procédure ne doit en aucun cas entraver ou différer la mise en œuvre d'un traitement médicalement nécessaire. Il faut sans tarder commencer le traitement, se procurer un certificat médical et introduire une demande d'AUT le plus rapidement.**

refus de l'AUT ?



Etablir avec le médecin traitant les modalités à tenir les plus appropriées (avoir recours à un médicament autorisé ou adapter un autre traitement,

Au besoin : arrêter momentanément la pratique sportive

Possibilité de faire appel auprès de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) au numéro de **fax suivant + 1 514 904 14 00** : Dans ce cas le sportif devra fournir à l'AMA l'ensemble des renseignements produits lors de la première soumission (dossier complet) ainsi que la décision prise par l'organisation antidopage.

La procédure d'appel auprès de l'AMA :

- Cette procédure est totalement **à la charge financière du demandeur.**
- Le sportif faisant appel devra **se soumettre** à la demande éventuelle **d'examens médicaux complémentaires** par le comité d'experts de l'AMA.
- Une **nouvelle décision** sera rendue par l'AMA dans les **30 jours** suivant la réception de la demande.
- La procédure d'appel **ne suspend pas la décision initiale.** En attendant la décision de l'AMA, le sportif n'est donc pas autorisé à utiliser la substance concernée dans le cadre de sa pratique sportive.

Les sportifs qui ne font pas partie d'un groupe cible cité à la page 2 présentent obligatoirement, lorsqu'ils ont besoin de prendre un médicament contenant une substance figurant sur la liste des interdictions, un certificat médical lors du contrôle antidopage.